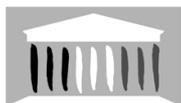


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



ASSEMBLÉE NATIONALE

DIRECTION DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

11 avril 2025

PROJET DE LOI

de simplification de la vie économique

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale
à l'issue de la deuxième séance du 11 avril 2025*

*

* *

TITRE I^{ER}

SIMPLIFIER L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

- ① I. – Le livre I^{er} du code de la recherche est ainsi modifié :
- ② 1° A (*nouveau*) La section 2 du chapitre IV du titre I^{er} est abrogée ;
- ③ 1° Le chapitre préliminaire du titre II est abrogé ;
- ④ 2° Au premier alinéa des articles L. 145-1 et L. 147-1, les mots : « , L. 114-3-6 et L. 120-1 » sont remplacés par les mots : « et L. 114-3-6 » ;
- ⑤ 3° Au 2° du I de l'article L. 146-1, les mots : « , L. 112-3 et L. 120-1 » sont remplacés par les mots : « et L. 112-3 ».
- ⑥ II. – Le titre IV du livre IV de la sixième partie du code des transports est abrogé.
- ⑦ II *bis* (*nouveau*). – A. – Les articles L. 1512-19 et L. 1512-20 du code des transports sont abrogés.
- B. – Le A du présent II *bis* entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.
- ⑧ III. – Les articles L. 326-6 et L. 326-7 du code général de la fonction publique sont abrogés.
- ⑨ IV à VIII. – (*Supprimés*)
- VIII *bis* (*nouveau*). – Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
- 1° L'article L. 142-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge assure le secrétariat général du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13. » ;
- 2° Après la référence : « L. 147-1 », la fin du 1° de l'article L. 147-14 est supprimée.
- ⑩ VIII *ter* (*nouveau*). – Le code de la défense est ainsi modifié :

Commenté [Lois1]: amdt n° 148 et ss-amdt n° 2640

Commenté [Lois2]: amdts n° 153 et id. (n° 1033, n° 1789 et n° 2105) et amdts n° 370 et id. (n° 646, n° 1531, n° 2174 et n° 2532)

Commenté [Lois3]: amdt n° 1963

- ④1 1° L'article L. 2345-1 est abrogé ;
- ④2 2° L'article L. 4261-1 est abrogé.
- ④3 VIII *quater (nouveau)*. – L'article L. 312-8 du code de l'éducation est abrogé.
- ④4 VIII *quinquies (nouveau)*. – ~~(Supprimé)~~
- ④5 VIII *sexies (nouveau)*. – La section 2 du chapitre IV du titre IX du livre V du code de l'environnement est abrogée.
- ④6 VIII *septies (nouveau)*. – Le VII *bis* de l'article L. 612-1 du code monétaire et financier est abrogé.
- ⑤5 VIII *octies* à VIII *decies (nouveaux)*. – ~~(Supprimés)~~
- ⑪14 VIII *undecies (nouveau)*. – L'article L. 212-9 du code de la propriété intellectuelle est abrogé.
- ⑪16 VIII *duodecies (nouveau)*. – ~~(Supprimé)~~
- ⑪17 VIII *terdecies (nouveau)*. – A. – Le livre I^{er} du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ⑪18 1° L'article L. 112-1 est abrogé ;
- ⑪19 2° La seconde phrase du 2 du IV de l'article L. 141-1 est supprimée.
- ⑪20 B. – À l'article 70 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les mots : « et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers » sont supprimés.
- ⑪21 VIII *quaterdecies (nouveau)*. – ~~(Supprimé)~~
- ⑪24 VIII *quindecies (nouveau)*. – Le deuxième alinéa de l'article L. 255-1-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :
- ⑪25 « Le plan d'action national est mis à la disposition du public. »
- ⑪26 VIII *sexdecies (nouveau)*. – Le troisième alinéa de l'article L. 811-5 du code rural et de la pêche maritime est supprimé.
- ⑪27 VIII *septdecies (nouveau)*. – Le code de la santé publique est ainsi modifié :

Commenté [Lois4]: amdts n° 601 et id. (n° 1258, n° 1622, n° 2175 et n° 2570)

Commenté [Lois5]: amdts n° 1962 et id. (n° 131, n° 159, n° 582, n° 819, n° 997, n° 1031, n° 1383, n° 1672, n° 1762 et n° 2161) et amdts n° 1 et id. (n° 103, n° 363, n° 556, n° 773, n° 833, n° 845, n° 1032, n° 1252, n° 1489, n° 1726 et n° 1780)

Commenté [Lois6]: amdt n° 52

Commenté [Lois7]: amdts n° 1967 et id. (n° 2149)

Commenté [Lois8]: amdts n° 331 et id. (n° 390, n° 813, n° 1034, n° 1900 et n° 2155)

- ⑫⑧ 1° Au premier alinéa de l'article L. 1132-3 et à la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1132-5, les mots : « , après avis d'une commission composée notamment de professionnels, » sont supprimés ;
- ⑫⑨ 2° Le 2° de l'article L. 1132-7 est abrogé.
- ⑫⑩ VIII *octodecies (nouveau)*. – L'article L. 3331-7 du code de la santé publique est abrogé.
- ⑫⑪ VIII *novodecies (nouveau)*. – Le dernier alinéa de l'article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale est supprimé.
- ⑫⑫ VIII *vicies (nouveau)*. – Le code du travail est ainsi modifié :
- ⑫⑬ 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 2522-1, les mots : « nationale ou » sont supprimés ;
- ⑫⑭ 2° Au premier alinéa de l'article L. 2522-7, les mots : « nationales ou » sont supprimés.
- ⑫⑮ VIII *unvicies (nouveau)*. – L'article L. 321-39 du code de l'urbanisme est abrogé.
- ⑫⑯ IX. – L'article 60-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est abrogé.
- ⑫⑰ IX *bis (nouveau)*. – La loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art est ainsi modifiée :
- ⑫⑱ 1° L'article 2 est abrogé ;
- ⑫⑲ 2° À la fin de l'article 3, les mots : « ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission prévue à l'article 2 » sont supprimés.
- ⑫⑳ IX *ter (nouveau)*. – ~~(Supprimé)~~
- ㉑ IX *quater (nouveau)*. – L'article 10 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État est abrogé.
- ㉒ IX *quinquies (nouveau)*. – A. – La loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte est ainsi modifié :

- ①43 1° L'article 2 est abrogé ;
- ①44 2° Après le mot : « ainsi », la fin du dernier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigée : « qu'aux autorités mentionnées en annexe du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. » ;
- ①45 3° Les articles 4 à 7 sont abrogés.
- ①46 B. – Le A du présent IX *quinquies* entre en vigueur deux mois après la promulgation de la présente loi.
- ①47 IX *sexies (nouveau)*. – La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est ainsi modifiée :
- ①48 1° Le II de l'article 1^{er} est abrogé ;
- ①49 2° À l'article 10, les mots : « l'Observatoire national de la politique de la ville mentionné au II de l'article 1^{er} » sont remplacés par les mots : « l'Agence nationale de la cohésion des territoires ».
- ①50 IX *septies (nouveau)*. – À la première phrase du troisième alinéa de l'article 5-1 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les mots : « en Conseil d'État » sont supprimés.
- ①51 IX *octies (nouveau)*. – À la première phrase du VII de l'article 4 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les mots : « en Conseil d'État » sont supprimés.
- ①52 IX *nonies (nouveau)*. – L'article 28 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est abrogé.
- ①53 IX *decies (nouveau)*. – Le VIII de l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions est abrogé.
- ①54 X. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conseils *ad hoc* créés entre 2017 et 2023 et chargés de conseiller le Président de la République. Le rapport étudie notamment l'impact de l'existence et de l'activité de ces conseils dans le travail et le fonctionnement du Gouvernement. Il étudie

l'opportunité de fusionner, dans une même entité placée sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général à la planification écologique, le secrétariat général pour l'investissement, le haut-commissariat au plan et France stratégie, afin d'étudier l'opportunité d'une approche intégrée pour favoriser la cohérence entre les investissements ainsi que la mise en place d'une véritable planification écologique, industrielle et sociale.

Article 1^{er} bis A (nouveau)

Commenté [Lois10]: amdt n° 56

La section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation est abrogée.

Article 1^{er} bis B (nouveau)

Commenté [Lois11]: amdt n° 2520

Le III de l'article 113 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique est abrogé.

Article 1^{er} bis C (nouveau)

Commenté [Lois12]: amdt n° 1504

Au début du titre III de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, il est ajouté un article 75-1 ainsi rédigé :

« Art. 75-1. – Toute création d'une commission ou d'une instance consultative ou délibérative placée auprès du Premier ministre ou d'un ministre est compensée par la suppression de deux commissions ou instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou d'un ministre. »

Article 1^{er} bis D (nouveau)

Commenté [Lois13]: amdt n° 2516

Le IX de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 est abrogé.

Article 1^{er} bis E (nouveau)

Commenté [Lois14]: amdts n° 2530, n° 2567, n° 2568 et n° 2569

Il est mis fin à l'existence :

1° Du conseil consultatif du corps des administrateurs des postes et des télécommunications ;

2° Du conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques ;

3° Du comité de suivi de la réforme « 100 % santé » ;

4° De la commission de labellisation du label diversité.

Article 1^{er} bis (nouveau)

À compter de la promulgation de la présente loi, les commissions et les instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou d'un ministre sont créées pour une durée de trois ans.

Article 1^{er} ter (nouveau)

(Supprimé)

Commenté [Lois15]: amdts n° 364 et id. (n° 488, n° 1039, n° 1240, n° 1488 et n° 2210)